



Réf. : C.L.4.2020

... L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de leur faire parvenir ci-joint des informations sur l'actuelle flambée épidémique de COVID-19.

La présente lettre circulaire et les informations qui y sont jointes sont distribuées par courrier électronique aux adresses officielles fournies par les États Membres en réponse aux lettres circulaires C.L.38.2017 et C.L.25.2018 dans lesquelles il leur était demandé d'indiquer une ou plusieurs adresses électroniques auxquelles la correspondance officielle peut être envoyée.

La présente lettre circulaire et les informations qui y sont jointes ont également été envoyées aux représentants des Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Les représentants de l'OMS et les chargés de liaison ont également reçu cette lettre circulaire et les informations qui l'accompagnent et il leur est demandé d'assurer le suivi auprès des États Membres comme il convient.

Il est prévu que le Secrétariat continue à faire parvenir des informations et des demandes aux États Membres par cette voie pour une collaboration rapide.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 17 février 2020

... PIÈCE JOINTE (1)

Flambée actuelle de COVID-19

Mesures sanitaires supplémentaires se rapportant à l'urgence de santé publique de portée internationale déclarée pour la flambée de COVID-19

Le Secrétariat de l'OMS tient à remercier l'ensemble des États Membres pour leur collaboration et leur solidarité avec la République populaire de Chine dans les efforts que ce pays déploie pour endiguer la flambée actuelle de COVID-19.

Le Secrétariat rappelle aux États Membres que, le 30 janvier 2020, cette flambée a été considérée comme une urgence de santé publique de portée internationale au sens du Règlement sanitaire international (2005) (RSI) et que des recommandations temporaires ont été émises à cette occasion.

Conformément à la C.L.2.2020, le Secrétariat de l'OMS a continué à contrôler les mesures sanitaires relatives au trafic international se rapportant à cette flambée. Aux termes de l'article 43 du RSI, le Secrétariat a communiqué à tous les points focaux nationaux du RSI les rapports reçus des États Parties sur les mesures sanitaires supplémentaires mises en œuvre dans le cadre de cet événement. L'annexe I contient une évaluation de ces rapports.

Le Secrétariat voudrait aussi rappeler aux États Membres les obligations communes qui leur incombent au titre du Règlement sanitaire international (2005) (RSI) en matière de collaboration et pour l'application de mesures sanitaires supplémentaires. Comme mentionné dans la C.L.2.2020, ces mesures doivent être proportionnées aux risques pour la santé publique, reposer sur des données scientifiques et être réexaminées régulièrement selon l'évolution de la situation.

Le Secrétariat tient à rappeler aux États Membres les lignes directrices techniques de l'OMS relatives à cet événement, qui sont régulièrement mises à jour sur le site Web de l'Organisation,¹ les conseils de l'OMS aux voyageurs, qui sont aussi actualisés régulièrement,² les rapports de situation quotidiens, qui donnent des informations actualisées sur l'évolution de la flambée,³ et les conclusions du Forum mondial pour la recherche et l'innovation convoqué par l'OMS les 11 et 12 février 2020 pour évaluer le niveau actuel des connaissances sur la nouvelle maladie COVID-19 et pour définir les priorités de la recherche au niveau mondial.⁴

Le Secrétariat tient aussi à rappeler qu'aux termes de l'article 2 du RSI, l'objet et la portée du Règlement sanitaire international (2005) consistent à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux.

L'OMS encourage les États Membres à poursuivre leurs échanges avec les points de contact RSI des six Régions de l'Organisation.

¹ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>.

² <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/travel-advice>.

³ <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>.

⁴ <https://www.who.int/fr/news-room/detail/12-02-2020-world-experts-and-funders-set-priorities-for-covid-19-research>.

Annexe I. Rapports officiels sur les mesures sanitaires supplémentaires en rapport avec la flambée de COVID-19

Aux termes de l'article 43 du RSI (2005), le Secrétariat de l'OMS a communiqué aux autres États Parties, le 6 février 2020, des informations sur les mesures sanitaires supplémentaires.¹

Au 13 février, 28 États Parties (soit huit de plus qu'au 6 février 2020) avaient rapporté au Secrétariat de l'OMS l'application de mesures qui entravent de manière importante le trafic international et avaient fourni les informations de santé publique qui les justifient. Les justifications, telles que présentées par les États Membres, sont les suivantes :

1. l'OMS considère que la flambée de COVID-19 constitue une USPPI, l'OMS indique que la flambée est encore en phase d'endiguement et les recommandations temporaires précisent que tous les pays doivent être préparés à l'endiguement ;
2. le virus est nouveau et inconnu et on en sait peu sur ses caractéristiques, notamment la source animale, la durée de la persistance du virus dans l'environnement et le potentiel de mutation ;
3. les facteurs de vulnérabilité dans les pays touchés : moyens de laboratoire limités, crainte d'une surcharge par rapport aux capacités d'action de santé publique, compte tenu de la concomitance avec la saison grippale dans de nombreux pays, moyens limités pour mettre en quarantaine les voyageurs de retour au pays ; spécificités des petits États insulaires dont les capacités d'action de santé publique sont limitées dans l'éventualité d'une importation de cas ;
4. les connaissances limitées sur l'épidémiologie de la maladie, notamment la transmissibilité par les porteurs asymptomatiques et le tableau clinique complet et la gravité de la maladie ;
5. l'absence de traitement et de vaccin spécifiques ;
6. l'inquiétude palpable du grand public en raison du grand nombre de déplacements professionnels ou de loisirs au départ des provinces touchées, les menaces perçues pour la sûreté et la sécurité.

= = =

¹ <https://extranet.who.int/ehr/eventinformation/announcement/38283-additional-health-measures-relation-2019-ncov-outbreak-region-western-pacific> ; <https://extranet.who.int/ehr/eventinformation/announcement/38282-additional-health-measures-relation-2019-ncov-outbreak-region-europe-euro-and> ; <https://extranet.who.int/ehr/eventinformation/announcement/38281-additional-health-measures-relation-2019-ncov-outbreak-regions-americas-amropaho>.